

Note de présentation des Observatoires régionaux

Périmètre géographique des observatoires régionaux

Le protocole d'accord du 30 novembre 2004 (article 12) précise que la zone de compétence des observatoires est régionale, sans définir cette notion. Il indique par ailleurs que les centres régionaux de formation professionnelle assurent le rôle de supports techniques des observatoires régionaux. L'application stricto-sensu d'un découpage géographique sur la base de la compétence géographique des CRF laisserait apparaître une disproportion entre les différents observatoires possibles.

Le but recherché est que chaque observatoire régional puisse:

- Prendre en compte dans son périmètre les différents types d'organismes existants,
- permettre une représentativité pertinente des emplois des différentes branches,
- jouer son rôle d'observation vis-à-vis des pratiques avec un nombre suffisant d'organismes, tout en restant proche des réalités du terrain.

A cet effet, et compte tenu d'impératifs organisationnels, 10 observatoires régionaux sont créés, selon la répartition suivante :

| Région | Centre de formation d'appui | Composition |
|---|-----------------------------|------------------------------------|
| Paris – Dom | SFR – Irfaf | 40 organismes (42856 salariés) |
| Nord – Pas de Calais Picardie | Lille | 52 organismes (15255 salariés) |
| Normandie Centre | Rouen – Tours | 60 organismes (15255 salariés) |
| Bretagne Pays de la Loire | Rennes – Nantes | 57 organismes (15435 salariés) |
| Poitou Charente Limousin Aquitaine | Limoges – Bordeaux | 58 organismes (13801 salariés) |
| Midi Pyrénées – Languedoc Roussillon | Toulouse | 54 organismes (12957 salariés) |
| PACA - Corse | Marseille | 37 organismes (14836 salariés) |
| Auvergne – Rhône Alpes | Clermont Ferrand - Lyon | 68 organismes (18904 salariés) |
| Bourgogne Franche-Comté Champagne Ardennes | Dijon | 56 organismes (9 529 salariés) |
| Alsace Lorraine | Strasbourg | 40 organismes (14 738 salariés) |

Composition :

« au niveau de chaque région, un observatoire régional composé à parité de directeurs d'organismes appartenant aux différentes branches et des représentants des organisations syndicales locales affiliées à chacune des cinq confédérations représentatives au plan national, dans la limite de dix participants pour l'employeur et dix participants pour les organisations syndicales. » (Article 12 du PA du 30 novembre 2004)

En ce qui concerne les représentants de l'employeur, la nomination pour une durée de trois ans des dix directeurs titulaires, et des dix suppléants, est organisée au sein de chaque branche et sera validée par les Caisses nationales.

Il est à noter que les titulaires sont obligatoirement des Directeurs, les suppléants pouvant être des Directeurs ou des Directeurs adjoints. En tout état de cause, afin d'assurer la permanence de la représentativité du collège employeur des différents observatoires régionaux, la présence des représentants désignés à chaque session des observatoires régionaux est indispensable.

En règle générale, chaque observatoire régional sera composé de:

- 6 organismes d'assurance maladie dont une Ugecam ainsi qu'une Cram désignée en coordination entre la Cnav et la Cnamts
- 2 Caf
- 2 Urssaf

Cette composition pourra varier selon les spécificités de chaque région.

Préalablement à la tenue des observatoires régionaux, une journée sera organisée avec les Directeurs d'organismes concernés afin de les informer sur les modalités de présentation des données aux observatoires. Un point sur l'organisation de ceux-ci sera également réalisé.

En ce qui concerne les représentants des organisations syndicales locales, le texte prévoit deux représentants des organisations syndicales affiliées à chacune des cinq confédérations représentatives au plan national soit dix représentants. Ils sont désignés pour une durée de trois ans. Ils pourront se faire remplacer par un suppléant.

Le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail effectif. Les frais de déplacement sont remboursés par l'Ucanss, à charge pour les représentants de fournir les pièces justificatives auprès du centre régional de formation organisateur. Les temps de préparation et de participation aux observatoires régionaux sont considérés également comme du temps de travail effectif pour une durée forfaitaire de deux jours (la journée étant évaluée sur la base horaire du contrat de travail individuel). Une session d'information sur la démarche institutionnelle de gestion des compétences, animée par l'Ucanss est proposée aux représentants des organisations syndicales nationales, membres des observatoires régionaux, ainsi qu'à un représentant des cinq fédérations nationales.

Planning prévisionnel des observatoires régionaux :

| | Date des observatoires |
|-------------------|-------------------------------|
| Dijon | 29/03/2006 |
| Lille | 06/04/2006 |
| Marseille | 12/04/2006 |
| Rennes | 19/04/2006 |
| Paris | 26/04/2006 |
| Tours | 03/05/2006 |
| Bordeaux | 10/05/2006 |
| Lyon | 17/05/2006 |
| Toulouse | 24/05/2006 |
| Strasbourg | 31/05/2006 |

Animation des Observatoires régionaux :

Conformément au protocole d'accord, l'Ucanss animera les 10 observatoires régionaux. Les centres régionaux de formation professionnelle assureront le support technique.

L'instance nationale de suivi :

Les synthèses des réunions régionales seront communiquées à l'instance nationale de suivi, laquelle est également chargée de la préparation du bilan d'application du présent accord, au début de la quatrième année de mise en œuvre. Elle se réunira pour la première fois dans la dernière semaine de juin 2006.